



Règlement du concours **bande dessinée** 2018-2019

Le thème du concours de cette année est «**Révolution**»

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours de bande dessinée, en partenariat avec l'association du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et le So Bd

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les courants de bande dessinée (manga, comics, BD européenne, etc.). La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille).

La bande dessinée doit être une histoire courte d'une à sept planches maximum, sans limitation de cases, avec ou sans texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté. Les créations représentant un seul dessin ne seront pas admises. Seule la langue française est acceptée.

La bande dessinée peut être réalisée au format A4. Elle doit s'inscrire dans le thème annuel des concours de création étudiante

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants, majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription.

Les planches présentées sans signature **s'inscrivent dans le thème «Révolution» peuvent être déposées :**

→ En ligne

- sur le site etudiant.gouv.fr ou Le portail Mes services étudiants
- les planches doivent être déposées en support numérique format PDF

→ auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription « Concours à thème »
- la lettre d'autorisation de publication
- la photocopie de la carte d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2018-2019
- Les planches en support papier de format 21 x 29,7 cm (couleur ou noir et blanc)

→ A noter

- **Les planches originales seront demandées pour la sélection nationale**
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures doivent être transmises au Crous de rattachement de l'étudiant.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 mai 2019

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury de partenaires locaux et de professionnels de la bande dessinée effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures reçues à la commission nationale.

Article 6 Prix

Le jury national constitué de professionnels de la bande dessinée et de partenaires institutionnels des Crous, sélectionnera les meilleures productions.

Composition des prix :

- **1er prix : 2 000 €.**
- **2e prix : 1 000 €.**
- **3e prix : 500 €.**

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et la page [Facebook étudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)
Les bandes dessinées lauréates seront exposées dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême en 2019.

Les trois lauréats bénéficieront :

- **d'une invitation au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.**
- **Les œuvres seront exposées dans le pavillon jeune talent du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.**
- **Participerons au salon SoBd (Master class/ exposition dans une galerie Parisienne)**

Les lauréats seront invités à participer à la remise des prix fin décembre sur Paris

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 5 ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les bandes dessinées qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des Bandes dessinées après le concours

Ces utilisations ne donnent pas lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les planches qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 16 mai 2019.